

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2091

7 août 2014

SOMMAIRE

Acoso Holding S.A., SPF	100326	Jacobs Generalbau GmbH	100347
AMP EUROPE S.A. Safety Engineering Office	100326	Janissaire Lux SA	100343
Antin Infrastructure Partners Luxembourg II	100330	Kensy Capital S.A.	100322
BPA International Selection Fund	100322	Kingspan Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	100323
Breega Capital Feeder One Luxembourg SCA	100350	KP Interiors S.à r.l.	100328
Brink's Security Luxembourg S.A.	100361	KS Freehold S.à r.l.	100328
Centour S.à r.l.	100349	LAI SICAV-SIF S.A.	100324
China Designer Outlet Mall S.A.	100323	Laurbert & Sigfrid S.à r.l.	100324
Crown Manco S.à r.l.	100323	LFG Lux (GP) S.à r.l.	100322
DHH Diaporos Hill House	100324	LGIG 2 Objekt Isarkies 2 S.à r.l.	100360
Edifice Capital Luxembourg	100325	Lisboa II S.à r.l.	100340
Fininfra Participation S.à r.l.	100368	Loparco S.A.	100324
Fobos-04 Investment S.A.	100327	Luxautec	100322
Fox Holdings S.à r.l.	100368	Motus Advisory S.A.	100325
FTF Galleon S.A.	100327	ProLogis UK IV S.à r.l.	100328
Galapagos S.A.	100327	Proveco s. à r.l.	100328
Generali Europe Income Holding S.A. ..	100327	Renu SPF S.A.	100329
Glodon Technology Company S.à r.l. ...	100338	schneider research s.a.	100326
IB-NETWORK.lu	100341	Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR	100329
Interstate Europe	100330	White Angels S. à r.l.	100329
IREEF - Renaissance Haus Munich PropCo S.à r.l.	100323	With Pleasure S.A.	100329
ITW Delta Sàrl	100325	Zouk SOL S.à r.l.	100326

Kensy Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 147.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077759/9.

(140091246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Luxautec, Société Anonyme.

Siège social: L-1456 Luxembourg, 86-88, rue de l'Egalité.

R.C.S. Luxembourg B 117.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077775/9.

(140091950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

BPA International Selection Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 83.079.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 4 juin 2014

Il est décidé:

- de réélire Messieurs Juan Pablo MIQUEL PRATS, Juan CEJUDO PEÑA et Santiago DE ROSSELLO PIERA résidents professionnellement au 119 Av. Carlemany, Escaldes-Engordany, Andorre pour un nouveau mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

- de réélire Deloitte Audit S.à.r.l., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg en tant que Réviseurs d'Entreprises pour une période d'un an et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015

Extrait certifié conforme

Pour BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND S.A.

KREDIETRUST Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014078950/17.

(140093177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

LFG Lux (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 184.704.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 21 mars 2014, que l'associé unique de la Société, Rocket Internet GmbH, a transféré l'entière part des 12.500 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- Digital Services Holding X S. à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à l'adresse suivante: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg et Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B184744.

En conséquence, les 12.500 parts de la Société sont désormais détenues par le nouvel associé unique Digital Services Holding X S. à r.l.,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

LFG Lux (GP) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014077784/19.

(140091192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

IREEF - Renaissance Haus Munich PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 150.858.

Der Jahresabschluss zum 30. September 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077740/10.

(140091237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Kingspan Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 171.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2014.

Référence de publication: 2014077758/10.

(140091547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

China Designer Outlet Mall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 168.248.

Veillez prendre note que Monsieur Hugo FROMENT, administrateur, réside désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour China Designer Outlet Mall S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014078970/13.

(140093694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Crown Manco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 193.325,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 171.720.

EXTRAIT

En date du 21 mars 2014, M. Arnaud de Schuytter, demeurant à 2906, Queens's Garden, 9 Old Peak Road, Hong Kong a transféré:

1,250 parts sociales B1,

1,250 parts sociales B2,

1,250 parts sociales B3,

1,250 parts sociales B4,

6,125 parts sociales D,

à Crown Holding Limited, une Société à responsabilité limitée, régie par les lois de Guernesey, ayant son siège social au Ground Floor, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, GY1 3RA, Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 55258.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Référence de publication: 2014078982/21.

(140093385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Laurbert & Sigfrid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 48, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 62.825.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077782/9.

(140092001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

LAI SICAV-SIF S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.036.

Les comptes annuels au 31. Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014077779/10.

(140091398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

DHH Diaporos Hill House, Société Civile.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg E 4.997.

En date du 02 juin 2014, monsieur Fabrice GEIMER, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich a cédé une part sociale de la société DHH Diaporos Hill House à la société de droit luxembourgeois WPHD WELCOME PRIVATE HOSPITALITY DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich et enregistrée auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B 174733.

Faisant suite à cette cession de part, la société de droit luxembourgeois WPHD WELCOME PRIVATE HOSPITALITY DEVELOPMENT S.A est devenue l'unique associée.

Luxembourg, le 05 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DHH Diaporos Hill House

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014079072/17.

(140093526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Loparco S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 128.075.

CF Corporate Services

2 avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 165872

A décidé de dénoncer le siège de la société

LOPARCO S.A. en liquidation

Société Anonyme

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 128 075

Luxembourg, le 03 juin 2014.

CF Corporate Services

Référence de publication: 2014078523/18.

(140092587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Motus Advisory S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 79.639.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077834/9.

(140092015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

ITW Delta Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 104.441.

Décisions

En date du 31 mai 2014, Claude Malivert a cessé sa fonction de gérant de la société.

A cette même date Benoit Amiot né le 9 novembre 1966 à Saint-Maurice, France ayant pour adresse professionnelle le 5, rue Saint Georges, 75009 Paris, France a été nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Monique Martins

Gérante

Référence de publication: 2014077744/15.

(140091239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Edifice Capital Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.568.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 5 mai 2014 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 5 mai 2014, de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société:

- Madame Marie-Odile Schaad, née le 31 janvier 1972 à Saint-Germain-en-Laye, ayant son adresse professionnelle au 36, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérant de catégorie A

- Monsieur Olivier Stintzy, né le 20 octobre 1970 à Muhlouse, France, ayant son adresse professionnelle au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Gérants de catégorie B

- Monsieur Guillaume Giner, né le 27 juin 1976 à Avignon, France, ayant son adresse professionnelle au 36, avenue Hoche, 75008 Paris, France,

- Monsieur Nicolas Boudeville, né le 17 janvier 1966 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 36, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 juin 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014079080/30.

(140093784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Acoso Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 166.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014078851/9.

(140093553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Zouk SOL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 190.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 141.518.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Malcolm Wilson
Mandataire

Référence de publication: 2014078806/13.

(140092356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

schneider research s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-6586 Steinheim, 5, Aale Biergwee.
R.C.S. Luxembourg B 182.936.

Auszug aus der Beschlussfassung des Aktionärbeschlusses

4. Der Rücktritt von Herrn Hans Richard JOHANNNS von seinem Amt als Alleinverwalter wird mit sofortiger Wirkung angenommen.

5. Als Nachfolger wird ernannt Herr Frank REUTER, geboren am 29. Juli 1968 in Neuerburg (Deutschland), wohnhaft in L-6586 Steinheim, 5, Aale Biergwee.

Sein Mandat wird anlässlich der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2019 stattfinden wird, auslaufen.

Steinheim, den 3/6/2014.

Der Alleinverwalter

Référence de publication: 2014078842/15.

(140093157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

AMP EUROPE S.A. Safety Engineering Office, Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 106.099.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2013

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 13 décembre 2013 que:

Les mandats d'administrateur de Monsieur Fabrice Lentz, Monsieur Serge Paquay et de Madame Marie-Rose Agop sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Le mandat de commissaire aux comptes de la société DMS & Associés S.à r.l, ayant son siège social au 43, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/06/2014.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014078892/17.

(140093233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Generali Europe Income Holding S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 6.494.306,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079157/9.

(140093960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Galapagos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.314.

Les statuts coordonnés au 12 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014079156/11.

(140092854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

FTF Galleon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 154.340.

Conformément à l'article 51 bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents des son/ses administrateur(s):

Mme Severine Canova résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 20 Mai 2014 en tant que représentant permanent de TCG Gestion S.A. avec effet immédiat, en remplacement de Mme Christelle Ferry.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

TCG Gestion SA

Administrateur

Severine Canova

Représentant Permanent

Référence de publication: 2014079153/17.

(140093659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Fobos-04 Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 102.609.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 30 mai 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Andrea Carini de sa fonction d'administrateur et président, avec effet immédiat;
- de coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, CL Management S.A., ayant son siège social 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.
- d'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Cédric Finazzi, et de constater qu'il est désormais demeurant professionnellement 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOBOS-04 INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014079148/17.

(140093164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

KS Freehold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 163.832.

Le Bilan et l'affectation des résultats au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077766/10.

(140091999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Proveco s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 52.540.

Les Comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 02/06/2014.

Pour PROVECO S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2014077920/12.

(140091224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

KP Interiors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.528.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2013 de sa société mère, Key Plastics L.L.C. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2014.

Référence de publication: 2014077765/12.

(140091726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

ProLogis UK IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.901.

à inscrire: Suite à un contrat daté du 05 juin 2014, soixante-dix-sept mil cinq cent (77,500) parts sociales détenues dans la Société, Prologis Holding XI (A) BV ont été transférées à Prologis UK Holding VI BV ayant son siège social à Gustav Mahlerplein 17, 1082 MS Amsterdam, The Netherlands. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

Prologis UK Holding VI BV	77,500 parts
Total	77,500 parts sociales

Luxembourg, le 05 juin 2014.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Sébastien Degrandi

Gérant

Référence de publication: 2014079432/20.

(140093772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

White Angels S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 54, avenue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 168.696.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079650/10.

(140094165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

With Pleasure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 83.680.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014079661/12.

(140094102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Renu SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 13.155.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue le 13 mai 2014

La cooptation de Madame Kalliopi FOURNARI, employée privée, née le 14 février 1981 à Thessalonique (Grèce), demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Stéphane BAERT, démissionnaire, est ratifiée.

Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 13 mai 2014.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2014078669/15.

(140092074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Capital social: EUR 147.076.900,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 123.634.

Le conseil de gérance de Trilantic Capital Partners IV Europe Lux GP S.à r.l. agissant en qualité de General Partner de la Société a adopté, en date du 4 juin 2014, la résolution suivante:

- de transférer le siège social de la Société du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L -1724 Luxembourg, vers le 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Trilantic Capital Partners IV Europe Lux GP S.à r.l.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014079592/17.

(140093269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Interstate Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 141.872.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 30 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juin 2014.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014078447/13.

(140092441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.454.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Antin Infrastructure Partners Luxembourg I, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, the registered office of which is at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 185.719, represented by Mrs Mélanie BIESSY and Mr José Maria Trias SALADICH, duly authorised,

themselves here represented by Mr Olivier THILL, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on May 15th, 2014.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Antin Infrastructure Partners Luxembourg II" (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

The manager or the board of managers is authorised to render effective such increase of the share capital under the authorised share capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed.

The authorised share capital of the Company is set at EUR 100,000,000 (one hundred million euro) represented by 100,000,000 (one hundred million) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised, during a period of five years from the date of publication in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of the insertion of the authorised share capital clause in the present articles of association, to increase the subscribed share capital of the Company within the limits of the authorised share capital.

The board of managers shall decide to issue shares in any of the existing share classes or to create a new class of shares, with or without premium, to be paid up in cash or by contribution in kind, by transformation of claims or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares, subject to article 189 of the law of 10th August, 1915.

The board of managers is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription under the authorised share capital (including, but not limited to, the determination, in case a new class of share is created, of the underlying investment to which it relates).

Each time the board of managers shall act, or shall be required to act, to render effective the increase of capital, as authorised under the present Article 6, such share capital increase shall be recorded in a notarial deed acknowledging such increase by a shareholders' meeting at the latest one month after the decision by the board of managers to increase the share capital.

Moreover, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised to issue any instrument convertible or exercisable into shares (including, but not limited to, flow-through convertible bonds) (the Instruments), in any form. Any issue of Instruments may only be made within the limits of the authorised share capital. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of reimbursement or repayment and any other conditions, which may be related to the Instruments.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. Each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power, or by any person to whom signatory authority has been conferred.

The manager, or in case of plurality of managers, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly, may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, said majority necessarily comprising at least one A manager and one B manager. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers, said majority necessarily comprising at least one A manager and one B manager.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting, provided at least one A manager and one B manager attending the meeting jointly vote in favour of such a resolution.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Antin Infrastructure Partners Luxembourg I, prenamed	12,500 (twelve thousand five hundred) shares.
Total:	12,500 (twelve thousand five hundred) shares.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,400 (one thousand four hundred euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company (the Shareholder) has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at 4 (four).

The Shareholder appoints as managers of the Company with A signatory powers for an unlimited period of time:

- Mr Stéphane Ifker, with professional address at professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, France; and

- Mrs Mélanie Biessy, with professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, France.

The Shareholder appoints as managers of the Company with B signatory powers for an unlimited period of time:

- Mr Jean-François Bouchoms, with professional address at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg; and

- Mr José Maria Trias Saladich, with professional address at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The meeting entrusts Mr José Maria Trias Saladich of the daily and administrative management of the Company as from 16 May 2014, and entitles him to execute by his sole signature any operation and document in relation with the daily and administrative management of the Company, within the limit of EUR 10,000 per operation.

2. The registered office is established at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. The Shareholder appoints Deloitte Audit, with registered office at L-2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf and registered with the Luxembourg trade and companies registry under the number B 67.895, as statutory auditor of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux-mille quatorze, le seize mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Antin Infrastructure Partners Luxembourg I, une société à responsabilité limitée organisée sous le droit luxembourgeois et établie au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.719, représentée par Madame Mélanie BIESSY et Monsieur José Maria Trias SALADICH, dûment autorisés,

eux-mêmes ici représenté par Monsieur Olivier THILL, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 15 mai 2014.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «Antin Infrastructure Partners Luxembourg II» (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra être modifié à tout moment par la décision de l'associé unique ou de l'assemblée des actionnaires, en accord avec l'article 15 de ces statuts.

Le gérant ou le conseil de gérance est autorisé à effectuer une telle augmentation de capital sous le capital social autorisé, entièrement ou partiellement, de temps à autre, pour toutes les parts sociales autorisées, qui n'ont pas encore été souscrites.

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 100.000.000 (cent millions d'euros) représenté par 100.000.000 (cent millions) parts d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé, durant une période de cinq années à compter de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé.

Le conseil de gérance peut décider d'émettre des parts sociales, avec ou sans prime d'émission, payée en l'espèce ou en apport en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen. Le conseil de gérance devra accepter les souscriptions pour les parts sociales soumises à l'article 189 de la loi du 10 août 1915.

Le conseil de gérance est autorisé et doit déterminer les conditions de toute souscription sous le capital sociale autorisé (incluant, de manière non limitative, la détermination, en cas de création d'une nouvelle classe de parts sociales, de l'investissement sous-jacent auquel elle se rapporte).

Chaque fois que le conseil de gérance est amené à effectuer une augmentation de capital, tel qu'autorisé sur le présent Article 6, cette augmentation de capital devra être enregistrée dans un acte notarié, au plus tard un mois après la décision du conseil de gérance d'augmenter le capital.

Par ailleurs, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à émettre tous instruments convertibles ou remboursables en parts sociales (incluant, mais pas limité à, des obligations participatives convertibles) (les Instruments), sous quelque forme que ce soit. Toute émission d'Instruments ne peut être faite que dans les limites du capital autorisé. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions de remboursement ou toutes autres conditions, qui seraient en relation avec les Instruments.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. En cas d'associé unique, toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon de l'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Chaque gérant se verra attribuer soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et d'un gérant ayant un pouvoir de signature B, ou par toute personne à qui le pouvoir de signature a été conféré.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement pourra/pourront déléguer ses/leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants, qui délègue(nt), déterminera/détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, cette majorité comprenant nécessairement au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance, et à la condition qu'au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B présents ou représentés au conseil de gérance votent conjointement en faveur desdites décisions.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance, et à la condition qu'au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B présents ou représentés au conseil de gérance votent conjointement en faveur d'une telle désignation.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Au moment de la liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Antin Infrastructure Partners Luxembourg I, susmentionné 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales.

Total: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq-cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.400 (mille quatre cents euros).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 4 (quatre). Sont nommés gérants disposant d'un pouvoir de signature A pour une durée indéterminée:

- Monsieur Stéphane Ifker, avec adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, France; et
- Madame Mélanie Biessy, avec adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, France.

Sont nommés gérants disposant d'un pouvoir de signature B pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-François Bouchoms, avec adresse professionnelle au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg.
- Monsieur José Maria Trias Saladich, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'Associé Unique lui confie la gestion journalière et administrative de la Société, pour une durée indéterminée avec effet à compter du 16 mai 2014. L'Associé Unique décide de donner pouvoir à M. José Maria Trias Saladich d'exécuter par sa seule signature tout acte, opération ou document en relation avec la gestion journalière et administrative de la Société, dans la limite de EUR 10.000 par opération.

2. Le siège social de la société est établi au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Deloitte Audit, ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, est nommé commissaire aux comptes de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2014. LAC/2014/23994. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014078196/447.

(140092614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Glodon Technology Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 184.626.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh of May.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Glodon (Hongkong) Software Limited, a company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at Unit 1109, 11/F, Office Tower One, the Harbourfront, 18 Tak Fung Street, Hung Hom, Hong Kong, P.R.C., here represented by Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 20, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Glodon Technology Company S.à r.l.", having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 184.626 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated January 14th, 2014, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1085, on April 29th, 2014.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

III. The appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to two million Euro (EUR 2,000,000.-) by the creation and issue of one hundred and ninety-eight thousand seven hundred and fifty (198,750) new shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each (the "New Shares").

Subscription - Payment

Thereupon, Glodon (Hongkong) Software Limited, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the New Shares and to have them fully paid up in the amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-), along with the payment of a share premium in the amount of sixteen million one hundred

and twelve thousand five hundred Euro (EUR 16,112,500.-) by a contribution in cash in the aggregate amount of eighteen million one hundred thousand Euro (EUR 18,100,000.-) so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as has been certified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the capital increase, the sole shareholder resolved to amend and fully restate article 6 of the Company's articles of association as follows:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set two million Euro (EUR 2,000,000.-) represented by two hundred thousand (200,000) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve”.

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at six thousand Euro (EUR 6.000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Glodon (Hongkong) Software Limited, une société constituée selon les lois de Hong Kong, ayant son siège social à Unit 1109, 11/F, Office Tower One, the Harbourfront, 18 Tak Fung Street, Hung Hom, Hong Kong, République populaire de Chine, ici représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475, Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 mai 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Glodon Technology Company S.à r.l.», ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luixembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.626 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 janvier 2014, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1085, le 29 avril 2014.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

III. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.987.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) par la création et l'émission de cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (198.750) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Subscription - Payment

Sur ce, Glodon (Hongkong) Software Limited, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement pour un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.987.500,-), avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de seize millions cent douze mille cinq cents euros (EUR 16.112.500,-), par un apport en numéraire d'un montant total de dix-huit millions cent mille euros (EUR 18.100.000,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital de la Société, l'associé unique a décidé de modifier et reformuler l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à la somme de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale».

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille Euros (EUR 6.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 mai 2014. Relation: ECH/2014/1023. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 juin 2014.

Référence de publication: 2014078403/125.

(140092410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Lisboa II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 90, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 135.193.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/06/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014077788/12.

(140091314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

IB-NETWORK.lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3911 Mondcrange, 1, rue de la Colline.

R.C.S. Luxembourg B 187.424.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux mai.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur THAMMAVONG Sypraseuth, né le 16 octobre 1983 à Metz (F), demeurant à F-57070 Talange, 15, rue Emile Zola;

2. Monsieur ROTH Anthony, né le 30 janvier 1985 à Sarreguemines (F), demeurant à F-57070 Metz 6, rue du Pré Gondé.

Lequels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «IBNETWORK.lu».

Art. 2. Le siège social de la société est établi sur le territoire de la commune de Mondcrange.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

La société pourra ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, la prestation de services informatiques.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger. La société peut procéder au traitement des tâches administratives de ses filiales.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur ROTH Anthony, prredit,	50 parts
2. Monsieur THAMMAVONG Sypraseuth, prredit,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, à nommer et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 14. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros 1.000.- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-3911 Mondercange, 1, rue de la Colline,

2.- Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur THAMMAVONG Sypraseuth, né le 16 octobre 1983 à Metz (F), demeurant à F-57070 Talange, 15, rue Emile Zola;

3.- Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur ROTH Anthony, né le 30 janvier 1985 à Sarreguemines (F), demeurant à F-57070 Metz 6, rue du Pré Gondé;

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article 4 des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Thammavong, A. Roth, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2014 - EAC/2014/7269 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Releveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014078448/120.

(140092187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Janissaire Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 187.419.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le dix-neuf mai,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Erdal DAG, employé privé, né à Pont-à-Mousson (France) le 30 mars 1980, demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz (France), 4, rue des Etats-Unis,

2) Monsieur Steeve LEMMER, employé privé, né à Thionville (France) le 25 août 1973, demeurant à F-54460 Liverdun (France), 8, rue des Miternes.

3) Monsieur Mulla DAG, employé privé, né à Elbistan (Turquie) le 25 janvier 1974, demeurant à F-54700 Blénod-lès-Pont-à-Mousson (France), 5, allée Guy Clapot,

ce dernier étant ici représenté par Monsieur Erdal DAG, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Metz le 18 mai 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes afin d'être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement,

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «JANISSAIRE LUX SA».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Ehlerange.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet le conseil économique, le conseil en communication, la formation informatique et la vente de tous logiciels de gestion.

La Société a par ailleurs pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La Société peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- €) représenté par trois mille cent (3100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- €) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont élus par l'assemblée des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne ou personnes à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

En cas de désignation d'un administrateur délégué à la gestion journalière, la Société sera valablement liée par la seule signature de cette personne.

La signature de tout administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'administrateur unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils peuvent être réélus.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui précède.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation.

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 8 mai 2015.
3. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement.

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Erdal DAG, préqualifié, mille deux cent quarante actions	1240
2) Monsieur Steeve LEMMER, préqualifié, mille deux cent quarante actions	1240
3) Monsieur Mulla DAG, préqualifié, six cent vingt actions	620
Total:	3100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatations.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais.

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300.-€).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution.

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020:

1) Monsieur Erdal DAG, employé privé, né à Pont-à-Mousson (France) le 30 mars 1980, demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz (France), 4, rue des Etats-Unis, Monsieur Erdal DAG est en outre appelé aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société.

2) Monsieur Steeve LEMMER, employé privé, né à Thionville (France) le 25 août 1973, demeurant à F-54460 Liverdu (France), 8, rue des Miternes.

3) Monsieur Mulla DAG, employé privé, né à Elbistan (Turquie) le 25 janvier 1974, demeurant à F-54700 Blénod-lès-Pont-à-Mousson (France), 5, allée Guy Clapot.

Deuxième résolution.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020:

La société anonyme «FIDES SA», ayant son siège social à F-57140 Woippy (France), 72, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro 442 020 509.

Troisième résolution.

Le siège social de la Société est fixé à L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. DAG, S. LEMMER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mai 2014. Relation: EAC/2014/7063. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 mai 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014078477/218.

(140092085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Jacobs Generalbau GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6170 Godbrange, 1, rue de Junglinster.

R.C.S. Luxembourg B 187.422.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, den vierzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

JACOBS GENERALBAU LTD, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung bestehend unter den Gesetzen der Vereinigtem Königreich von England, mit Sitz in E2 8DD London, 9, Perseverance Works, Kingsland Road, Vereinigtem Königreich von England, eingetragen beim „Companies House of England and Wales“ unter der Nummer 08269534, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herr Jörg JACOBS, Bauunternehmer, geboren in Rheine (D) am 12. November 1965, wohnhaft in E2 8DD London, 9, Perseverance Works, Kingsland Road, Vereinigtem Königreich von England, er selbst hier vertreten durch Herrn Max MAYER, Angestellter, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht, welche nach „ne varietur“ Signatur gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche Sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "JACOBS GENERALBAU GmbH" (die „Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen, sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Betreuung eines Bauunternehmens in allen Bereichen des Hoch- und Tiefbaus, sowie Abbruchsarbeiten, einschliesslich Verputz, Malerarbeiten und Baunebenaktivitäten.

Gegenstand der Gesellschaft ist ebenfalls der Handel mit Baustoffen und deren Vermarktung.

Die Gesellschaft kann weiterhin alle kommerziellen Aktivitäten im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 9. Juli 2004, welche das abgeänderte Gesetz vom 28. Dezember 1988 ergänzt, über die Niederlassungsfreiheit und die Regulierung des Zugangs zum Handel an Handwerker, Händler, des Herstellers und bestimmte Berufe.

Die Gesellschaft hat ferner zum Zweck den Erwerb von Grundstücken, sowie die Planung und der Verkauf als Bauträger von Immobilien Die Gesellschaft kann sich kapitalmäßig oder auch sonst wie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Die Gesellschaft darf Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Junglinster (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der/des Gesellschafter(s) an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 6. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 7. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 9. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 10. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 11. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen. Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 12. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 15. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 16. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch die alleinige Gesellschafterin JACOBS GENERALBAU LTD, vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Beschlussfassung Durch den Alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der eingangs erwähnte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6170 Godbrange, 1, rue de Junglinster
- 2) Herr Jörg JACOBS, Bauunternehmer, geboren in Rheine (D) am 12. November 1965, wohnhaft in E2 8DD London, 9, Perseverance Works, Kingsland Road, Vereinigtem Königreich von England, wird zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3) Der alleinige Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Anmerkung

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neuhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mai 2014. Relation GRE/2014/2034. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Junglinster, den 3. Juni 2014.

Référence de publication: 2014078475/121.

(140092172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Centour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.013.

Par résolutions prises en date du 26 mai 2014, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Ronald Chamielec, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 23 mars 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014079015/13.

(140093742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Breega Capital Feeder One Luxembourg SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 176.751.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty first day of May.

Before Us, Maître Roger Arrensdorff notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. Breega Capital Luxembourg Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 21, Boulevard de la Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under registration number B 176.626, (the “Class B Manager” and “BCFOL”)

here represented by Mr. Benoît Marrel, acting as class A manager of the Company, and by Mr. Daniel Boone, acting as class B manager of the Company, and

2. Breega Capital, a société à responsabilité limitée governed by French law, registered with the RCS Paris under registration number 791 519 846, and having its registered office at 42, avenue Montaigne, F-75008 Paris, France, (the “Class A Manager”)

here represented by Mr. Benoît Marrel, prenamed, manager together the “Board”

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the appearing person is the Board of Breega Capital Feeder One Luxembourg SCA, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B176.751, incorporated pursuant to a deed received on 5 April 2013 by Me Henri Hellinckx, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1022 dated April 30, 2013.

II. enact that according to article 10 section 4 of the articles of association of the Company (the “AoA”) the Board is authorized to increase the share capital within the limits of the authorized capital.

- On 10 May 2013, the Board decided to accept an increase of the share capital by an amount of EUR 90,000.-, by the issue of 90,000 new limited A to J shares with a nominal value of EUR 1.-, the new limited A to J shares having the same rights and benefits than the existing limited A to J shares each to be subscribed as follow:

- * 9,000 shares in class A
- * 9,000 shares in class B
- * 9,000 shares in class C
- * 9,000 shares in class D
- * 9,000 shares in class E
- * 9,000 shares in class F
- * 9,000 shares in class G
- * 9,000 shares in class H
- * 9,000 shares in class I
- * 9,000 shares in class J

The 90,000 new limited A to J shares have been fully subscribed and partially paid up for 30% of the subscribed amount, i.e. EU 27,000.- by Prime World Inc., a company governed by the law of Panama, having its registered office at Avenida Ricardo Aranyo y Calle 61, Obarrio -Panama, by a contribution in cash.

- On 29 March 2013, the Board decided to accept an increase of the share capital by an amount of EUR 15,000.-, by the issue of 15,000 new limited A to J shares with a nominal value of EUR 1.-, the new limited A to J shares having the same rights and benefits than the existing limited A to J shares each to be subscribed as follow:

- * 1,500 shares in class A
- * 1,500 shares in class B
- * 1,500 shares in class C
- * 1,500 shares in class D
- * 1,500 shares in class E
- * 1,500 shares in class F
- * 1,500 shares in class G
- * 1,500 shares in class H
- * 1,500 shares in class I
- * 1,500 shares in class J

The 15,000 new limited A to J shares have been fully subscribed and partially paid up for 30% of the subscribed amount, i.e. EU 4,500 by Wise Dragon International Ltd., a company governed by the law of Samoa, having its registered office at TMF Chambers, P.O Box 3269, Apia, Samoa, by a contribution in cash.

- On 15 April 2013, the Board decided to accept an increase of the share capital by an amount of EUR 10,000.-, by the issue of 10,000 new limited A to J shares with a nominal value of EUR 1.-, the new limited A to J shares having the same rights and benefits than the existing limited A to J shares each to be subscribed as follow:

- * 1,000 shares in class A
- * 1,000 shares in class B
- * 1,000 shares in class C
- * 1,000 shares in class D
- * 1,000 shares in class E
- * 1,000 shares in class F
- * 1,000 shares in class G
- * 1,000 shares in class H
- * 1,000 shares in class I
- * 1,000 shares in class J

The 10,000 new limited A to J shares have been fully subscribed and partially paid up for 30% of the subscribed amount, i.e. EU 3,000 by Celtic China Consulting Ltd, a company governed by the law of Hong Kong, having its registered office at Plaza 9-12, Shell St North Point, Hong-Kong, by a contribution in cash.

- On 17 June 2013, the Board decided to accept an increase of the share capital by an amount of EUR 10,000.-, by the issue of 10,000 new limited A to J shares with a nominal value of EUR 1.-, the new limited A to J shares having the same rights and benefits than the existing limited A to J shares each to be subscribed as follow:

- * 1,000 shares in class A
- * 1,000 shares in class B
- * 1,000 shares in class C
- * 1,000 shares in class D
- * 1,000 shares in class E
- * 1,000 shares in class F
- * 1,000 shares in class G
- * 1,000 shares in class H
- * 1,000 shares in class I
- * 1,000 shares in class J

The 10,000 new limited A to J shares have been fully subscribed and partially paid up for 30% of the subscribed amount, i.e. EU 3,000 by Biloba Consulting SPRL, a company governed by the law of Belgium, having its registered office at Route de Beaumont 33^{ème}, 1380 Lasne, Belgium, by a contribution in cash.

- On 30 July 2013, the Board decided to accept an increase of the share capital by an amount of EUR 30,000.-, by the issue of 30,000 new limited A to J shares with a nominal value of EUR 1.-, the new limited A to J shares having the same rights and benefits than the existing limited A to J shares each to be subscribed as follow:

- * 3,000 shares in class A
- * 3,000 shares in class B
- * 3,000 shares in class C
- * 3,000 shares in class D
- * 3,000 shares in class E
- * 3,000 shares in class F
- * 3,000 shares in class G
- * 3,000 shares in class H
- * 3,000 shares in class I
- * 3,000 shares in class J

The 30,000 new limited A to J shares have been fully subscribed and partially paid up for 30% of the subscribed amount, i.e. EU 9,000 by Condesa Holding SAS, a company governed by the law of France, having its registered office at 55 rue de Chezy, 92200 Neuilly-Sur-Seine, France, by a contribution in cash.

- On 15 September 2013, the Board decided to accept an increase of the share capital by an amount of EUR 10,000.-, by the issue of 10,000 new limited A to J shares with a nominal value of EUR 1.-, the new limited A to J shares having the same rights and benefits than the existing limited A to J shares each to be subscribed as follow:

- * 1,000 shares in class A

- * 1,000 shares in class B
- * 1,000 shares in class C
- * 1,000 shares in class D
- * 1,000 shares in class E
- * 1,000 shares in class F
- * 1,000 shares in class G
- * 1,000 shares in class H
- * 1,000 shares in class I
- * 1,000 shares in class J

The 10,000 new limited A to J shares have been fully subscribed and partially paid up for 30% of the subscribed amount, i.e. EU 3,000 by Mr. Ignacio Garcia Alves, a Spanish individual, domiciled at Avenue Jacquet Pastur 136, Bruxelles B-1180, Belgium, by a contribution in cash.

- On 28 March 2014, the Board decided to accept an increase of the share capital by an amount of EUR 10,000.-, by the issue of 10,000 new limited A to J shares with a nominal value of EUR 1.-, the new limited A to J shares having the same rights and benefits than the existing limited A to J shares each to be subscribed as follow:

- * 1,000 shares in class A
- * 1,000 shares in class B
- * 1,000 shares in class C
- * 1,000 shares in class D
- * 1,000 shares in class E
- * 1,000 shares in class F
- * 1,000 shares in class G
- * 1,000 shares in class H
- * 1,000 shares in class I
- * 1,000 shares in class J

The 10,000 new limited A to J shares have been fully subscribed and partially paid up for 30% of the subscribed amount, i.e. EU 3,000 by Mr. Nicolas Bernardi, a French individual, domiciled at 26, avenue Franklin Roosevelt, Dakar BP 50767, Senegal, by a contribution in cash.

- On 5 September 2013, the Board decided to accept an increase of the share capital by an amount of EUR 10,000.-, by the issue of 10,000 new limited A to J shares with a nominal value of EUR 1.-, the new limited A to J shares having the same rights and benefits than the existing limited A to J shares each to be subscribed as follow:

- * 1,000 shares in class A
- * 1,000 shares in class B
- * 1,000 shares in class C
- * 1,000 shares in class D
- * 1,000 shares in class E
- * 1,000 shares in class F
- * 1,000 shares in class G
- * 1,000 shares in class H
- * 1,000 shares in class I
- * 1,000 shares in class J

The 10,000 new limited A to J shares have been fully subscribed and partially paid up for 30% of the subscribed amount, i.e. EU 3,000 by Mr. Nicolas Bernardi, a French individual, domiciled at 26, avenue Franklin Roosevelt, Dakar BP 50767, Senegal, by a contribution in cash.

- On 4 November 2013, the Board decided to accept an increase of the share capital by an amount of EUR 10,000.-, by the issue of 10,000 new limited A to J shares with a nominal value of EUR 1.-, the new limited A to J shares having the same rights and benefits than the existing limited A to J shares each to be subscribed as follow:

- * 1,000 shares in class A
- * 1,000 shares in class B
- * 1,000 shares in class C
- * 1,000 shares in class D
- * 1,000 shares in class E
- * 1,000 shares in class F
- * 1,000 shares in class G
- * 1,000 shares in class H

* 1,000 shares in class I

* 1,000 shares in class J

The 10,000 new limited A to J shares have been fully subscribed and partially paid up for 30% of the subscribed amount, i.e. EU 3,000 by Mr. Sébastien Boucraut, an individual, domiciled at 45, rue de la Terrameu, 1207 Geneva, Switzerland, by a contribution in cash.

- On 20 December 2013, the Board decided to accept an increase of the share capital by an amount of EUR 10,000.-, by the issue of 10,000 new limited A to J shares with a nominal value of EUR 1.-, the new limited A to J shares having the same rights and benefits than the existing limited A to J shares each to be subscribed as follow:

* 1,000 shares in class A

* 1,000 shares in class B

* 1,000 shares in class C

* 1,000 shares in class D

* 1,000 shares in class E

* 1,000 shares in class F

* 1,000 shares in class G

* 1,000 shares in class H

* 1,000 shares in class I

* 1,000 shares in class J

The 10,000 new limited A to J shares have been fully subscribed and partially paid up for 30% of the subscribed amount, i.e. EU 3,000 by Mr. Olivier Hamy, an, domiciled at 28 Portchester Avenue, 556310 Singapore, Singapore, by a contribution in cash.

- On 22 November 2013, the Board decided to accept an increase of the share capital by an amount of EUR 30,000.-, by the issue of 30,000 new limited A to J shares with a nominal value of EUR 1.-, the new limited A to J shares having the same rights and benefits than the existing limited A to J shares each to be subscribed as follow:

* 3,000 shares in class A

* 3,000 shares in class B

* 3,000 shares in class C

* 3,000 shares in class D

* 3,000 shares in class E

* 3,000 shares in class F

* 3,000 shares in class G

* 3,000 shares in class H

* 3,000 shares in class I

* 3,000 shares in class J

The 30,000 new limited A to J shares have been fully subscribed and partially paid up for 30% of the subscribed amount, i.e. EU 9,000 by Mr. Yves Durand, a French individual, domiciled at 23, rue de la Fontenette, CH 1227, Carouge, Switzerland, by a contribution in cash.

- On 20 March 2014, the Board decided to accept an increase of the share capital by an amount of EUR 25,000.-, by the issue of 25,000 new limited A to J shares with a nominal value of EUR 1.-, the new limited A to J shares having the same rights and benefits than the existing limited A to J shares each to be subscribed as follow:

* 2,500 shares in class A

* 2,500 shares in class B

* 2,500 shares in class C

* 2,500 shares in class D

* 2,500 shares in class E

* 2,500 shares in class F

* 2,500 shares in class G

* 2,500 shares in class H

* 2,500 shares in class I

* 2,500 shares in class J

The 25,000 new limited A to J shares have been fully subscribed and partially paid up for 30% of the subscribed amount, i.e. EU 7,500 by Mr. Frédéric de Poix, a French individual, domiciled at 11, rue de Beaumont, 1206 Geneva, Switzerland, by a contribution in cash.

- On 29 March 2014, the Board decided to accept an increase of the share capital by an amount of EUR 10,000.-, by the issue of 10,000 new limited A to J shares with a nominal value of EUR 1.-, the new limited A to J shares having the same rights and benefits than the existing limited A to J shares each to be subscribed as follow:

- * 1,000 shares in class A
- * 1,000 shares in class B
- * 1,000 shares in class C
- * 1,000 shares in class D
- * 1,000 shares in class E
- * 1,000 shares in class F
- * 1,000 shares in class G
- * 1,000 shares in class H
- * 1,000 shares in class I
- * 1,000 shares in class J

The 10,000 new limited A to J shares have been fully subscribed and partially paid up for 30% of the subscribed amount, i.e. EU 3,000 by Mr. Norbert Thouvenot, an individual, domiciled at 28 Pire Bridge Road, Wilton CT 06897 USA, by a contribution in cash.

- On 31 March 2014, the Board decided to accept an increase of the share capital by an amount of EUR 80,000.-, by the issue of 80,000 new limited A to J shares with a nominal value of EUR 1.-, the new limited A to J shares having the same rights and benefits than the existing limited A to J shares each to be subscribed as follow:

- * 8,000 shares in class A
- * 8,000 shares in class B
- * 8,000 shares in class C
- * 8,000 shares in class D
- * 8,000 shares in class E
- * 8,000 shares in class F
- * 8,000 shares in class G
- * 8,000 shares in class H
- * 8,000 shares in class I
- * 8,000 shares in class J

The 80,000 new limited A to J shares have been fully subscribed and partially paid up for 30% of the subscribed amount, i.e. EU 24,000 by Mr. Serge Shoen, an individual, domiciled at 82, Chemin des Bou, 1255 Veyrier Switzerland, by a contribution in cash.

The Board declares to the notary that they valued the total contributions at the amount of three hundred fifty thousand euro (EUR 350,000.-), so that the three hundred fifty thousand (350,000) new shares have been fully subscribed and partially paid up for 30% (i.e. EUR 105,000) by the above subscribers.

Following this increase, the share capital is brought from thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to three hundred and eighty-one thousand euro (EUR 381,000.-) so that paragraphs 1 and 2 of article 5 of the articles of incorporation is henceforth worded as follow:

“The share capital of the Company is set at three hundred and eighty-one thousand euro (EUR 381,000.-), represented by one thousand (1,000) General Partner shares (the “General Partner Shares”) of a par value of one euro (EUR 1.-) and three hundred and eighty thousand (380,000) limited shares (the “Limited Shares”), each of a par value of one euro (EUR 1.-) (the General Partner Shares and the Limited Shares issued in accordance with the Articles are hereinafter collectively referred to the “Shares”).

“The issued share capital of the Company is set at three hundred and eighty-one thousand euro (EUR 381,000.-) divided as follow into:

- (I) 1,000 (one thousand) General Partner Shares,
- (II) 38,000 (thirty eight thousand) Class A Shares,
- (III) 38,000 (thirty eight thousand) Class B Shares,
- (IV) 38,000 (thirty eight thousand) Class C Shares,
- (V) 38,000 (thirty eight thousand) Class D Shares,
- (VI) 38,000 (thirty eight thousand) Class E Shares,
- (VII) 38,000 (thirty eight thousand) Class F Shares,
- (VIII) 38,000 (thirty eight thousand) Class G Shares,
- (IX) 38,000 (thirty eight thousand) Class H Shares,
- (X) 38,000 (thirty eight thousand) Class I Shares, and

(XI) 38,000 (thirty eight thousand) Class J Shares
each Share with a nominal value of one euro (EUR 1.-) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation and all having been entirely paid in.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand seven hundred seventy-five euro (EUR 1,775.-).

Declaration

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing parties, said appearing parties signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mai,

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Breega Capital Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social à 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.626, (le «Gérant de classe B») Ici représentée par Monsieur Benoît Marrel, gérant de classe A de la société et Monsieur Daniel Boone agissant en tant que gérant de classe B de la société,

et

2. Breega Capital, une société à responsabilité limitée régie par le droit français, ayant son siège social à 42, avenue Montaigne, F-75008 Paris, France, immatriculée auprès du RCS Paris sous le numéro d'immatriculation 791 519 846, (le «Gérant de Classe A», avec le Gérant de Classe B, les «Gérants»)

Ici représentée par son gérant Monsieur Benoît Marrel, directeur, demeurant professionnellement en France,

Les comparants, agissant en leur qualité telle que renseignée ci-avant, ont requis le notaire soussigné d'acter que:

I. les comparants sont les gérants de la société Breega Capital Feeder One Luxembourg SCA, une société en commandite par actions, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B176.751, constituée en vertu d'un acte en date du 5 avril 2013 reçu pardevant Henri Hellinckx, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1022 du 30 avril 2013.

II. en application de l'article 10 alinéa 4 des statuts de la Société, (les "Statuts") les Gérants de la Société sont autorisés à procéder à l'augmentation de capital, dans les limites du capital autorisé.

En date du 10 mai 2013, les Gérants ont décidé de procéder à une augmentation du capital social pour un montant de 90.000.- EUR par l'émission de 90.000 actions nouvelles de commanditaire de classe A à J, d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, chacune étant souscrite comme suit:

- 9.000 actions de classe A
- 9.000 actions de classe B
- 9.000 actions de classe C
- 9.000 actions de classe D
- 9.000 actions de classe E
- 9.000 actions de classe F
- 9.000 actions de classe G
- 9.000 actions de classe H
- 9.000 actions de classe I
- 9.000 actions de classe J

Les 90.000 nouvelles actions de commanditaire de classes A à J ont été intégralement souscrites et partiellement libérées en numéraire à hauteur de 30% du montant total souscrit, soit à hauteur de 27.000.-EUR par Prime World Inc., une société de droit panaméen, ayant son siège sociale à Avenida Ricardo Aranyo y Calle 61, Obarrio - Panama.

En date du 29 mars 2013, les Gérants ont décidé de procéder à une augmentation du capital social pour un montant de 15.000.- EUR par l'émission de 15.000 actions nouvelles de commanditaire de classe A à J, d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, chacune étant souscrite comme suit:

- 1.500 actions de classe A
- 1.500 actions de classe B
- 1.500 actions de classe C
- 1.500 actions de classe D
- 1.500 actions de classe E
- 1.500 actions de classe F
- 1.500 actions de classe G
- 1.500 actions de classe H
- 1.500 actions de classe I
- 1.500 actions de classe J

Les 15.000 nouvelles actions de commanditaire de classes A à J ont été intégralement souscrites et partiellement libérées en numéraire à hauteur de 30% du montant total souscrit, soit à hauteur de 4.500.-EUR par Wise Dragon International Ltd., une société soumise au droit de Samoa, ayant son siège sociale à TMF Chambers, P.O Box 3269, Apia, Samoa.

En date du 15 avril 2013, les Gérants ont décidé de procéder à une augmentation du capital social pour un montant de 10.000.- EUR par l'émission de 10.000 actions nouvelles de commanditaire de classe A à J, d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, chacune étant souscrite comme suit:

- 1.000 actions de classe A
- 1.000 actions de classe B
- 1.000 actions de classe C
- 1.000 actions de classe D
- 1.000 actions de classe E
- 1.000 actions de classe F
- 1.000 actions de classe G
- 1.000 actions de classe H
- 1.000 actions de classe I
- 1.000 actions de classe J

Les 10000 nouvelles actions de commanditaire de classes A à J ont été intégralement souscrites et partiellement libérées en numéraire à hauteur de 30% du montant total souscrit, soit à hauteur de 3.000.-EUR par Celtic China Consulting Ltd, une société soumise au droit de Hong-Kong, ayant son siège sociale à Plaza 9-12, Shell St North Point, Hong-Kong.

En date du 17 juin 2013, les Gérants ont décidé de procéder à une augmentation du capital social pour un montant de 10.000.- EUR par l'émission de 10.000 actions nouvelles de commanditaire de classe A à J, d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, chacune étant souscrite comme suit:

- 1.000 actions de classe A
- 1.000 actions de classe B
- 1.000 actions de classe C
- 1.000 actions de classe D
- 1.000 actions de classe E
- 1.000 actions de classe F
- 1.000 actions de classe G
- 1.000 actions de classe H
- 1.000 actions de classe I
- 1.000 actions de classe J

Les 10.000 nouvelles actions de commanditaire de classes A à J ont été intégralement souscrites et partiellement libérées en numéraire à hauteur de 30% du montant total souscrit, soit à hauteur de 3.000.-EUR par Biloba Consulting SPRL, une société soumise au droit belge, ayant son siège sociale à Route de Beaumont 33^{ème}, 1380 Lasne, Belgique.

En date du 30 juillet 2013, les Gérants ont décidé de procéder à une augmentation du capital social pour un montant de 30.000.- EUR par l'émission de 30.000 actions nouvelles de commanditaire de classe A à J, d'une valeur nominale d'un

(1) euro, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, chacune étant souscrite comme suit:

- 3.000 actions de classe A
- 3.000 actions de classe B
- 3.000 actions de classe C
- 3.000 actions de classe D
- 3.000 actions de classe E
- 3.000 actions de classe F
- 3.000 actions de classe G
- 3.000 actions de classe H
- 3.000 actions de classe I
- 3.000 actions de classe J

Les 30.000 nouvelles actions de commanditaire de classes A à J ont été intégralement souscrites et partiellement libérées en numéraire à hauteur de 30% du montant total souscrit, soit à hauteur de 9.000.-EUR par Condesa Holding SAS, a company governed by the law of France, having its registered office at 55 rue de Chezy, 92200 Neuilly-Sur-Seine, France., une société soumise au droit français, ayant son siège sociale à 55 rue de Chezy, 92200 Neuilly-Sur-Seine, France.

En date du 15 septembre 2013, les Gérants ont décidé de procéder à une augmentation du capital social pour un montant de 10.000.- EUR par l'émission de 10.000 actions nouvelles de commanditaire de classe A à J, d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, chacune étant souscrite comme suit:

- 1.000 actions de classe A
- 1.000 actions de classe B
- 1.000 actions de classe C
- 1.000 actions de classe D
- 1.000 actions de classe E
- 1.000 actions de classe F
- 1.000 actions de classe G
- 1.000 actions de classe H
- 1.000 actions de classe I
- 1.000 actions de classe J

Les 10.000 nouvelles actions de commanditaire de classes A à J ont été intégralement souscrites et partiellement libérées en numéraire à hauteur de 30% du montant total souscrit, soit à hauteur de 3.000.-EUR par Monsieur Ignacio Garcia Alves, de nationalité espagnole, domicilié au Avenue Jacquet Pastur 136, Bruxelles B-1180, Belgique.

En date du 28 mars 2014, les Gérants ont décidé de procéder à une augmentation du capital social pour un montant de 10.000.- EUR par l'émission de 10.000 actions nouvelles de commanditaire de classe A à J, d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, chacune étant souscrite comme suit:

- 1.000 actions de classe A
- 1.000 actions de classe B
- 1.000 actions de classe C
- 1.000 actions de classe D
- 1.000 actions de classe E
- 1.000 actions de classe F
- 1.000 actions de classe G
- 1.000 actions de classe H
- 1.000 actions de classe I
- 1.000 actions de classe J

Les 10.000 nouvelles actions de commanditaire de classes A à J ont été intégralement souscrites et partiellement libérées en numéraire à hauteur de 30% du montant total souscrit, soit à hauteur de 3.000.-EUR par Monsieur Nicolas Bernardi, de nationalité française, domicilié au 26, avenue Franklin Roosevelt, Dakar BP 50767, Senegal.

En date du 5 septembre 2013, les Gérants ont décidé de procéder à une augmentation du capital social pour un montant de 10.000.- EUR par l'émission de 10.000 actions nouvelles de commanditaire de classe A à J, d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, chacune étant souscrite comme suit:

- 1.000 actions de classe A

- 1.000 actions de classe B
- 1.000 actions de classe C
- 1.000 actions de classe D
- 1.000 actions de classe E
- 1.000 actions de classe F
- 1.000 actions de classe G
- 1.000 actions de classe H
- 1.000 actions de classe I
- 1.000 actions de classe J

Les 10.000 nouvelles actions de commanditaire de classes A à J ont été intégralement souscrites et partiellement libérées en numéraire à hauteur de 30% du montant total souscrit, soit à hauteur de 3.000.-EUR par Monsieur Nicolas Bernardi, de nationalité française, domicilié au 26, avenue Franklin Roosevelt, Dakar BP 50767, Senegal.

En date du 4 novembre 2013, les Gérants ont décidé de procéder à une augmentation du capital social pour un montant de 10.000.- EUR par l'émission de 10.000 actions nouvelles de commanditaire de classe A à J, d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, chacune étant souscrite comme suit:

- 1.000 actions de classe A
- 1.000 actions de classe B
- 1.000 actions de classe C
- 1.000 actions de classe D
- 1.000 actions de classe E
- 1.000 actions de classe F
- 1.000 actions de classe G
- 1.000 actions de classe H
- 1.000 actions de classe I
- 1.000 actions de classe J

Les 10.000 nouvelles actions de commanditaire de classes A à J ont été intégralement souscrites et partiellement libérées en numéraire à hauteur de 30% du montant total souscrit, soit à hauteur de 3.000.-EUR par Monsieur Sébastien Boucraut, de nationalité française, domicilié au 45, rue de la Terrameu, 1207 Genève, Suisse.

En date du 20 décembre 2013, les Gérants ont décidé de procéder à une augmentation du capital social pour un montant de 10.000.- EUR par l'émission de 10.000 actions nouvelles de commanditaire de classe A à J, d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, chacune étant souscrite comme suit:

- 1.000 actions de classe A
- 1.000 actions de classe B
- 1.000 actions de classe C
- 1.000 actions de classe D
- 1.000 actions de classe E
- 1.000 actions de classe F
- 1.000 actions de classe G
- 1.000 actions de classe H
- 1.000 actions de classe I
- 1.000 actions de classe J

Les 10.000 nouvelles actions de commanditaire de classes A à J ont été intégralement souscrites et partiellement libérées en numéraire à hauteur de 30% du montant total souscrit, soit à hauteur de 3.000.-EUR par Monsieur Olivier Hamy, de nationalité française, domicilié au 28 Portchester Avenue, 556310 Singapour, Singapour.

En date du 22 novembre 2013, les Gérants ont décidé de procéder à une augmentation du capital social pour un montant de 30.000.- EUR par l'émission de 30.000 actions nouvelles de commanditaire de classe A à J, d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, chacune étant souscrite comme suit:

- 3.000 actions de classe A
- 3.000 actions de classe B
- 3.000 actions de classe C
- 3.000 actions de classe D
- 3.000 actions de classe E

- 3.000 actions de classe F
- 3.000 actions de classe G
- 3.000 actions de classe H
- 3.000 actions de classe I
- 3.000 actions de classe J

Les 30.000 nouvelles actions de commanditaire de classes A à J ont été intégralement souscrites et partiellement libérées en numéraire à hauteur de 30% du montant total souscrit, soit à hauteur de 9.000.-EUR par Monsieur Yves Durand, de nationalité française, domicilié au 23, rue de la Fontenette, CH 1227, Carouge, Suisse.

En date du 20 mars 2014, les Gérants ont décidé de procéder à une augmentation du capital social pour un montant de 25.000.- EUR par l'émission de 30.000 actions nouvelles de commanditaire de classe A à J, d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, chacune étant souscrite comme suit:

- 2.500 actions de classe A
- 2.500 actions de classe B
- 2.500 actions de classe C
- 2.500 actions de classe D
- 2.500 actions de classe E
- 2.500 actions de classe F
- 2.500 actions de classe G
- 2.500 actions de classe H
- 2.500 actions de classe I
- 2.500 actions de classe J

Les 25.000 nouvelles actions de commanditaire de classes A à J ont été intégralement souscrites et partiellement libérées en numéraire à hauteur de 30% du montant total souscrit, soit à hauteur de 7.500.-EUR par Monsieur Frédéric de Poix, de nationalité française, domicilié au 11, rue de Beaumont, 1206 Genève, Suisse.

En date du 29 mars 2014 les Gérants ont décidé de procéder à une augmentation du capital social pour un montant de 10.000.- EUR par l'émission de 10.000 actions nouvelles de commanditaire de classe A à J, d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, chacune étant souscrite comme suit:

- 1.000 actions de classe A
- 1.000 actions de classe B
- 1.000 actions de classe C
- 1.000 actions de classe D
- 1.000 actions de classe E
- 1.000 actions de classe F
- 1.000 actions de classe G
- 1.000 actions de classe H
- 1.000 actions de classe I
- 1.000 actions de classe J

Les 10.000 nouvelles actions de commanditaire de classes A à J ont été intégralement souscrites et partiellement libérées en numéraire à hauteur de 30% du montant total souscrit, soit à hauteur de 3.000.-EUR par Monsieur Norbert Thouvenot, de nationalité française, domicilié au 28, Pire Bridge Road, Wilton CT 06897 USA.

En date du 31 mars 2014, les Gérants ont décidé de procéder à une augmentation du capital social pour un montant de 80.000.- EUR par l'émission de 80.000 actions nouvelles de commanditaire de classe A à J, d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, chacune étant souscrite comme suit:

- 8.000 actions de classe A
- 8.000 actions de classe B
- 8.000 actions de classe C
- 8.000 actions de classe D
- 1.000 actions de classe E
- 8.000 actions de classe F
- 8.000 actions de classe G
- 8.000 actions de classe H
- 8.000 actions de classe I

- 8.000 actions de classe J

Les 80.000 nouvelles actions de commanditaire de classes A à J ont été intégralement souscrites et partiellement libérées en numéraire à hauteur de 30% du montant total souscrit, soit à hauteur de 24.000.-EUR par Monsieur Olivier Serge Shoen, de nationalité française, domicilié au 82, Chemin des Bou, 1255 Veyrier, Suisse.

Les Gérants déclarant au notaire que la totalité des souscriptions s'élève à trois cent cinquante mille euros (350.000.-EUR), et que les trois cent cinquante (350.000) actions nouvelles commanditaire ont été intégralement souscrites et partiellement libérées à hauteur de 30%, soit un montant de cent cinq mille euros (105.000 EUR), par les souscripteurs mentionnés ci-dessus.

Suite à la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, le capital social est porté de trente et un mille euros (31.000.-EUR) à trois cent quatre-vingt-un mille euros (381.000.- EUR), de telle sorte que l'article 5 alinéas 1 et 2 des Statuts est dès lors rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt un mille euros (EUR 381.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'actionnaire commandité (les «Actions de Commandité»), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune et de trois cent quatre-vingt mille (380.000,-) actions d'actionnaire(s) commanditaire(s) (les «Actions de Commanditaire (s)»), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune (les Actions de Commandité et les Actions de Commanditaire (s) émises en conformité avec les Statuts sont collectivement désignées comme les «Actions»).

Les Actions de Commanditaire(s) sont divisées entre les Classes suivantes:

- (i) Trente-huit mille (38.000) Actions de Classe A,
- (ii) Trente-huit mille (38.000) Actions de Classe B,
- (iii) Trente-huit mille (38.000) Actions de Classe C,
- (iv) Trente-huit mille (38.000) Actions de Classe D,
- (v) Trente-huit mille (38.000) Actions de Classe E,
- (vi) Trente-huit mille (38.000) Actions de Classe F,
- (vii) Trente-huit mille (38.000) Actions de Classe G,
- (viii) Trente-huit mille (38.000) Actions de Classe H,
- (ix) Trente-huit mille (38.000) Actions de Classe I, et
- (x) Trente-huit mille (38.000) Actions de Classe J.»

Estimation des frais

Les dépens, frais et charges sous toute forme, lesquels seront supportés par la Société par suite des présentes, sont estimés à approximativement mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 1.775,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MARREL, BOONE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2014. Relation: LAC / 2014 / 24271. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 10 juin 2014.

Référence de publication: 2014080488/589.

(140095655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

LGIG 2 Objekt Isarkies 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077786/9.

(140091671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Brink's Security Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 10.427.

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRINK'S SECURITY LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 10.427, constituée originellement sous la dénomination sociale de SECURICOR (LUXEMBOURG) S.A., suivant acte reçu par Maître Georges Altwies, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 2 octobre 1972, publié au Mémorial C, numéro 191 du 24 novembre 1972 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et une dernière fois suivant acte reçu par le notaire Maître Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 22 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1122 du 9 juin 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo WEISEN, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques TEMPLÉ, directeur administratif et financier, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Précisions apportées à l'objet social et en conséquence modification de l'article 4 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante: «La société a pour objet d'effectuer: - toutes opérations visant la garde et la surveillance et plus particulièrement la garde et la surveillance des immeubles publics et privés; - le traitement de fonds et valeurs mobilières, consistant dans la collecte, le triage, le comptage, le conditionnement et le stockage de ceux-ci; - l'organisation, la surveillance, la manutention, le chargement, le déchargement et le transport de fonds, de valeurs mobilières ou de tous autres marchandises ou objets; - la commercialisation et l'installation de matériel de protection, de coffres-forts, de fermetures et de dispositifs d'alarme; - l'installation d'équipements électriques et de télécommunication, et d'autres installations similaires; - les services de télésurveillance et de téléassistance. - le conseil et la formation professionnelle en matière de sécurité; - le rôle d'agent de communication à la clientèle pour toutes les activités connexes ou complémentaires à une activité du secteur financier telles que visées à l'article 29-1 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier; - le transport national et international de marchandises et de personnes. La société pourra fournir le personnel nécessaire à toutes ces activités. La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.»

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le dernier jeudi du mois de juin à 11 heures.

3. Refonte complète des statuts de la Société emportant notamment:

- la seule forme nominative des actions et l'introduction d'un droit de préemption et d'une clause d'agrément;
- adaptation des statuts de la Société aux dispositions de la loi du 25 août 2006 relatives notamment à la société anonyme unipersonnelle et au calcul de quorum et de majorité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration ou des actionnaires aux assemblées générales.

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire.

III. Que les 23.000 actions émises représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'au aucun titre autre que des actions n'a été émis par la Société.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de préciser l'objet social de la Société et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet d'effectuer:

- toutes opérations visant la garde et la surveillance et plus particulièrement la garde et la surveillance des immeubles publics et privés;
- le traitement de fonds et valeurs mobilières, consistant dans la collecte, le triage, le comptage, le conditionnement et le stockage de ceux-ci;
- l'organisation, la surveillance, la manutention, le chargement, le déchargement et le transport de fonds, de valeurs mobilières ou de tous autres marchandises ou objets;
- la commercialisation et l'installation de matériel de protection, de coffres-forts, de fermetures et de dispositifs d'alarme; - l'installation d'équipements électriques et de télécommunication, et d'autres installations similaires;
- les services de télésurveillance et de télé assistance.
- le conseil et la formation professionnelle en matière de sécurité;
- le rôle d'agent de communication à la clientèle pour toutes les activités connexes ou complémentaires à une activité du secteur financier telles que visées à l'article 29-1 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
- le transport national et international de marchandises et de personnes.

La société pourra fournir le personnel nécessaire à toutes ces activités.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le dernier jeudi du mois de juin à 11 heures.

Troisième résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société emportant notamment:

- la seule forme nominative des actions et l'introduction d'un droit de préemption et d'une clause d'agrément;
- adaptation des statuts de la Société aux dispositions de la loi du 25 août 2006 relatives notamment à la société anonyme unipersonnelle et au calcul de quorum et de majorité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration ou des actionnaires aux assemblées générales.

Les statuts seront dorénavant libellés comme suit:

«Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social - Actions:

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions par la suite une société anonyme sous la dénomination de "Brink's Security Luxembourg S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit dans la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 35 ci-après.

Art. 4. La société a pour objet d'effectuer:

- toutes opérations visant la garde et la surveillance et plus particulièrement la garde et la surveillance des immeubles publics et privés;
- le traitement de fonds et valeurs mobilières, consistant dans la collecte, le triage, le comptage, le conditionnement et le stockage de ceux-ci;
- l'organisation, la surveillance, la manutention, le chargement, le déchargement et le transport de fonds, de valeurs mobilières ou de tous autres marchandises ou objets;
- la commercialisation et l'installation de matériel de protection, de coffres-forts, de fermetures et de dispositifs d'alarme;
- l'installation d'équipements électriques et de télécommunication, et d'autres installations similaires;
- les services de télésurveillance et de téléassistance.
- le conseil et la formation professionnelle en matière de sécurité;
- le rôle d'agent de communication à la clientèle pour toutes les activités connexes ou complémentaires à une activité du secteur financier telles que visées à l'article 29-1 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
- le transport national et international de marchandises et de personnes.

La société pourra fournir le personnel nécessaire à toutes ces activités.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent soixante-dix mille cent soixante-dix euros (570.170,- EUR), représenté par vingt-trois mille (23.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule soixantedix-neuf euros (24,79 EUR) chacune.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et conformément aux dispositions de la loi.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence. Elle confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Art. 7. Les actions sont et resteront nominatives.

7.1 Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

7.2 Sont également libres, toute transmission d'actions ou de droits y attachés:

- au profit de personnes appelées à occuper, dans la société, un poste d'administrateur et appartenant au personnel d'une personne morale elle-même actionnaire ou au personnel d'une personne morale filiale ou affiliée (telle que définie au paragraphe ci-après) à la personne morale actionnaire,
- au profit d'une filiale ou d'une société affiliée de la société, lorsque l'une des deux détient directement ou indirectement, cinquante (50) pour cent au moins du nombre d'actions composant le capital de l'autre, ou encore, dans le cas où les deux sociétés concernées par la cession sont les filiales d'une troisième société qui détient, directement ou indirectement cinquante (50) pour cent au moins du nombre d'actions composant le capital de l'une d'elles.

7.3 Toute autre transmission d'actions à titre gratuit ou onéreux doit, pour devenir définitive, être soumise à l'agrément de l'assemblée générale selon les modalités du conseil d'administration et dans les conditions stipulées ci-après.

(i) Avant toute cession à des tiers y compris en cas de succession excepté pour les héritiers réservataires, de dissolution de communauté de mariage ou de donation, les actions doivent être offertes aux actionnaires existants au prix estimé par un expert comptable luxembourgeois indépendant désigné par le conseil d'administration. L'offre est présentée par l'actionnaire au conseil d'administration et sera transmise par le conseil d'administration, par lettre recommandée aux actionnaires qui auront trente jours à dater de l'envoi de la lettre recommandée pour accepter l'offre. À défaut d'y procéder, ils seront présumés décliner l'offre. Si plusieurs acceptations sont reçues, les actions offertes seront réparties entre les acheteurs proportionnellement à leur participation.

(ii) Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers, y compris en cas de succession excepté pour les héritiers réservataires, de dissolution de communauté de mariage ou de donation, qu'après avoir été présentées aux actionnaires pour l'exercice de leur droit de préemption et, si le droit de préemption n'a pas été exercé par les actionnaires, qu'après avoir reçu l'agrément préalable de l'assemblée générale extraordinaire convoquée par le conseil d'administration. L'assemblée générale extraordinaire dûment convoquée à cet effet délibérera aux conditions de majorité prévues par la loi.

(iii) La demande d'agrément doit être notifiée par l'actionnaire cédant au conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception, laquelle sera présentée aux actionnaires dans l'assemblée générale extraordinaire délibérant à cet effet. Elle doit indiquer le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de

l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et, s'il s'agit d'une personne morale, les informations suivantes: dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

L'assemblée générale décidera de l'agrément à accorder à la cession sur base des instructions qu'il recevra ou aura reçu de la part des actionnaires relatives à l'aliénabilité, les modalités, le droit de préemption, l'évaluation, les garanties et les frais à l'occasion d'une telle cession.

En cas de refus d'agrément dûment notifié par lettre recommandée à l'actionnaire cédant, le conseil d'administration doit, dans un délai de trois mois courant à partir du refus d'agrément, faire acquérir les actions soit par la société, soit par un tiers, au prix déterminé par l'expert. A défaut, l'actionnaire-cédant sera libre de céder ses actions au cessionnaire indiqué dans le projet de cession aux conditions y indiquées.

7.4 La mise en gage ou le nantissement des actions pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des actions comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites en cas de pluralité d'actionnaires, sans l'accord des actionnaires statuant à l'unanimité. Cette interdiction n'est pas applicable à l'actionnaire unique.

7.5 Elles sont indivisibles à l'égard de la société. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la société peut suspendre l'exercice des droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire.

Les droits et obligations attachés à une action la suivent, en quelques mains qu'elle passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, ainsi qu'aux décisions prises par les actionnaires.

Les créanciers ou héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, demander le partage ou la licitation des biens et valeurs de la société ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil de trois (3) administrateurs au moins, associés ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Cet administrateur unique exerce seul les pouvoirs du conseil.

Une personne morale peut également être nommée administrateur, dans ce cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent personne physique chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en son nom et pour son propre compte.

L'administrateur personne morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en son nom et pour son propre compte.

Les administrateurs sont nommés pour une durée maximum de six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont toujours rééligibles et révocables à tout moment par l'assemblée générale, sans qu'ils puissent prétendre à aucune indemnisation.

Art. 9. En cas de vacance d'une place d'administrateur le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion suivant le remplacement provisoire décidé par le Conseil, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur, désigné dans les conditions ci-dessus, n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 10. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils sont responsables à l'égard de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion, notamment du dépassement des pouvoirs tels qu'ils résultent de l'objet social, des présents statuts ou des décisions de l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.

En l'absence du président à une réunion du conseil d'administration, le président de la séance est désigné par les membres présents.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent, sur convocation du Président ou de deux administrateurs. Les convocations aux réunions du conseil d'administration peuvent se faire par tous moyens par écrit, au moins vingt quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion. Les réunions se tiennent valablement au lieu indiqué dans les convocations, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renonceraient à toute formalité de convocation dans le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration, qui doit alors être signé par tous les administrateurs présents ou représentés, ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à une réunion et toute réunion du conseil d'administration peut s'effectuer par visioconférence ou par téléphone. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Art. 13. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner délégation, par écrit, par télégramme ou par courriel ou autre moyen de communication électronique, à un autre administrateur pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégant sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

Toute décision du conseil est prise à la simple majorité des votants.

En cas de besoin, de nécessité ou d'urgence, le conseil d'administration peut à l'unanimité également prendre une décision par écrit. Cette décision est documentée dans un seul écrit ou dans plusieurs écrits qui, réunis, font preuve de la décision.

Art. 14. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou par deux administrateurs.

Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial. Il en sera de même des décisions prises par écrit. Les délégations ainsi que les avis et votes peuvent être donnés par écrit, par télégramme ou tous autres moyens électroniques. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par les deux personnes déléguées à la gestion journalière.

Art. 15. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs des tantièmes proportionnels au résultat ou une indemnité fixe à porter en compte des frais généraux.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 16. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 17. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur(s), associé(s), fondé(s) de pouvoirs ou employé(s). Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Toutefois et sauf disposition contraire de la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du conseil d'administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.

Lorsque la Société ne comprend qu'un administrateur unique, les opérations conclues entre la Société et cet administrateur en situation de conflit d'intérêts avec la Société doivent simplement être mentionnées dans la décision de l'administrateur unique.

Art. 18. Le conseil d'administration déléguera la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à au moins deux personnes. Ces deux personnes seront choisies parmi les administrateurs (avec titre d'administrateur délégué) et/ou parmi les directeurs qui ne font pas parties du conseil d'administration. Il nomme et révoque «ad nutum» et sans préavis les délégués à cette gestion, fixe, s'il y a lieu; leur rémunération et détermine leurs attributions.

La délégation à un membre du conseil d'administration lui impose l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Le conseil d'administration peut confier la délégation de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires à une ou plusieurs personnes ou à un comité dont il fixe la composition et les attributions.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 19. La société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice:

- soit par deux administrateurs agissant conjointement;
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par chacune des personnes déléguées à cette gestion.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Art. 20. Les opérations de la Société sont surveillées par un réviseur d'entreprises externe à désigner par le conseil d'administration et choisi parmi les membres figurant sur la liste des réviseurs d'entreprises agréés de Luxembourg. La durée du mandat du réviseur d'entreprises est d'un an.

Titre III. Assemblée générale

Art. 21. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Ses décisions prises, conformément à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les dissidents.

Art. 22. L'assemblée générale des actionnaires de la société se réunit au moins une fois l'an, le dernier jeudi du mois de juin à onze heures du matin, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations. Si le jour en question est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 23. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale.

Ils sont obligés de la convoquer dans les cas et suivant les modalités prévues par la loi.

L'assemblée doit être convoquée à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires justifiant qu'ils possèdent au moins le dixième du capital social.

Art. 24. Les convocations pour toute assemblée générale sont faites conformément aux dispositions de la loi.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 25. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire ayant lui-même droit de vote.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées à l'endroit indiqué par lui dans le délai qu'il fixe.

Art. 26. L'assemblée est présidée par le président désigné par le conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par une personne désignée par l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire et l'assemblée un ou deux scrutateurs actionnaires ou non. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 27. Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations imposées par la loi.

Art. 28. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

Les décisions sont prises aux clauses de majorité prévues par la loi.

Art. 29. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent et sont consignés ou reliés dans un recueil spécial tenu au siège social.

Les expéditions à délivrer aux tiers sont signées par deux administrateurs ou par une personne déléguée à la gestion journalière agissant seule.

Titre V. Comptes annuels - Affectation des résultats

Art. 30. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Chaque année le conseil d'administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe ainsi qu'un rapport de gestion.

Art. 31. Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du réviseur ou des commissaires, l'assemblée générale délibère sur les comptes annuels.

Elle se prononce ensuite par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Art. 32. Les comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport du réviseur ou des commissaires ainsi que les autres documents prévus par la loi font l'objet des mesures de publicité légale.

Art. 33. Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il sera prélevé cinq pourcent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée qui peut l'utiliser pour la distribution d'un dividende, l'affectation à tous comptes de réserve ou le reporter à nouveau.

Art. 34. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 35. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération s'il y a lieu. Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts si les besoins de la liquidation le justifient.

Art. 36. Les liquidateurs peuvent, avec l'autorisation de l'assemblée générale faire apport de l'avoir social à une ou à plusieurs autres sociétés, nouvelles ou existantes, luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 37. Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde reviendra aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Art. 38. La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Titre VII. Disposition générale

Art. 39. Pour tous les points non prévus dans les présents statuts la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'appliquera.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Carlo Weisen, Sophie Mathot, Jacques Templé, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 27 mai 2014. LAC / 2014 / 24508. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 juin 2014.

Référence de publication: 2014080490/376.

(140095398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Fininfra Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 967.061,80.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 139.878.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Fininfra Participation S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Edouard Delosch, en date du 27 mars 2014, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 23 mai 2014.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014079125/16.

(140092608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Fox Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.555,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.403.

EXTRAIT

I/ Il ressort de l'acte de constitution exécuté en date du 10 avril 2014 entre:

- Neuheim VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 183355,

Et,

- Fox Group Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 186240,

que les vingt mille cinq cent cinquante-cinq (20.555) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été transférées par Neuheim VI S.à r.l., susnommée, à Fox Group Holdings S.à r.l., susnommée.

II/ Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 3 juin 2014 entre:

- Fox Group Holdings S.à r.l., susnommée,

Et,

- Neuheim VI S.à r.l., susnommée,

que les vingt mille cinq cent cinquante-cinq (20.555) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été transférées par Fox Group Holdings S.à r.l., susnommée, à Neuheim VI S.à r.l., susnommée.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues par Neuheim VI S.à r.l. seul et unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 juin 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014079135/36.

(140093758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.
